

Annexe 1 : les principales dispositions du SDAGE concernant l'urbanisme

Disposition	Intitulé	Thème abordé	Page du SDAGE
Orientation fondamentale 2 :			
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques			
2-01	Elaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable	Général	61
2-03	Définir des mesures réductrices d'impact ou compensatoires à l'échelle appropriée et visant la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques	Général	62
2-05	Tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité du SDAGE	Général	62
Orientation fondamentale 3 :			
Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux			
3-04	Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	Rejets	67
3-06	Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	Rejets	68
Orientation fondamentale 4 :			
Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau			
4-07	Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire	Général	78
4-08	Prévoir un volet "mer" dans les SCOT du littoral pour organiser les usages maritimes et protéger les secteurs fragiles	Littoral	79
Orientation fondamentale 5 :			
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé			
Orientation fondamentale 5A :			
Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle			
5A-01	Mettre en place ou réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales	Rejets	85
5A-02	Améliorer l'efficacité de la collecte et de la surveillance des réseaux	Rejets	85
5A-04	Améliorer le fonctionnement des ouvrages par la mise en place de services techniques à la bonne échelle territoriale et favoriser leur renouvellement par la budgétisation	Rejets	86
5A-05	Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions	Rejets	86
Orientation fondamentale 5B :			
Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques			
5B-01	Réduire fortement les apports en phosphore	Rejets	91
5B-02	Réduire fortement les apports en nitrate	Rejets	93
Orientation fondamentale 5C :			
Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses			
5C-05	Réduire les pollutions des établissements raccordés aux agglomérations	Rejets	104